



APPEL A PROJETS 2018

Prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie

Ce document présente l'appel à projets 2018 de la Direction Régionale Normandie de l'ADEME, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et comprend :

- 1 - Le contexte
- 2 - Les projets et les bénéficiaires éligibles
- 3 - Les dépenses éligibles
- 4 – Le taux d'aide global
- 5 - Les critères d'éligibilité du projet
- 6 - Les critères de sélection
- 7 - Le contenu du dossier
- 8 - Le calendrier de l'appel à projets
- 9 - Les règles de l'appel à projets
- 10 -Contacts

L'objectif de la direction régionale de l'ADEME, de la DRAAF et de la DREAL est de soutenir les **projets les plus exemplaires**.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un **accusé de réception** informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que **seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits**.

| |
|--|
| Date limite de dépôt des dossiers : le 30/03/2018 à 12h |
|--|

1- CONTEXTE

La FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime qu'un tiers de la production alimentaire mondiale est perdue ou jetée soit l'équivalent de 1,3 milliard de tonnes chaque année.

En 2010, la Commission Européenne a aussi procédé à une enquête sur les quantités de nourriture gaspillées dans l'Europe des 27. Ainsi, la quantité totale du gaspillage alimentaire en Europe représenterait environ 89 millions de tonnes, soit 179 kg/hab./an.

L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, de l'amont à l'aval, sont concernés par le gaspillage alimentaire.

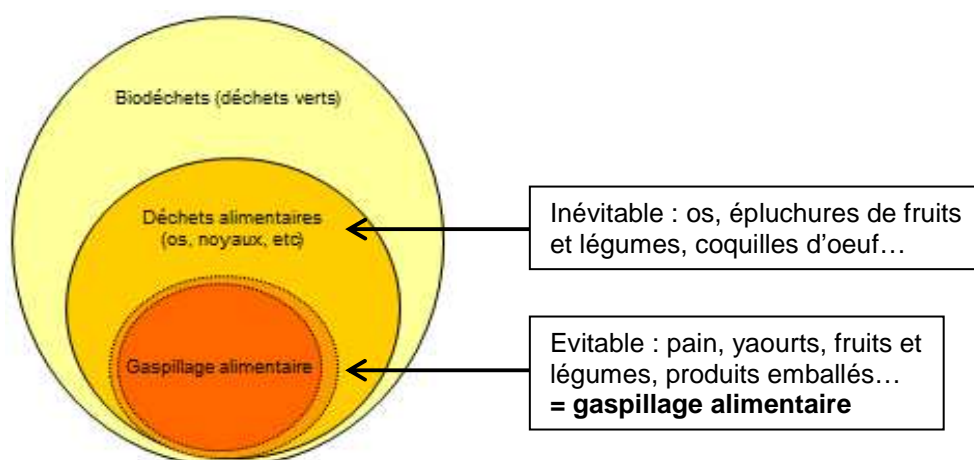
| Types d'acteur | Exemples de causes de gaspillage alimentaire |
|---------------------|---|
| Les producteurs | Abandon de fruits et légumes sur champ, non organisation du glanage... |
| Les transformateurs | Non organisation du don alimentaire, difficulté à faire évoluer les cahiers des charges... |
| Les distributeurs | Retrait de rayon trop précoce, trop grande production de pain... |
| Les restaurateurs | Difficulté de prévoir la quantité, comportement du consommateur... |
| Les consommateurs | Méconnaissance de leur part de responsabilité en tant que consommateurs, achats en trop grande quantité, non compréhension des dates limites... |

En France, le gaspillage alimentaire représente en moyenne pour l'ensemble de la chaîne alimentaire **7,5 millions de tonnes/an** (source : rapport Garot 2015). En **Normandie**, ce gisement est évalué à **380 000 t/an**.

En complémentarité d'autres actions soutenues par l'ADEME, la DRAAF et la DREAL, **cet appel à projets vise la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire.**

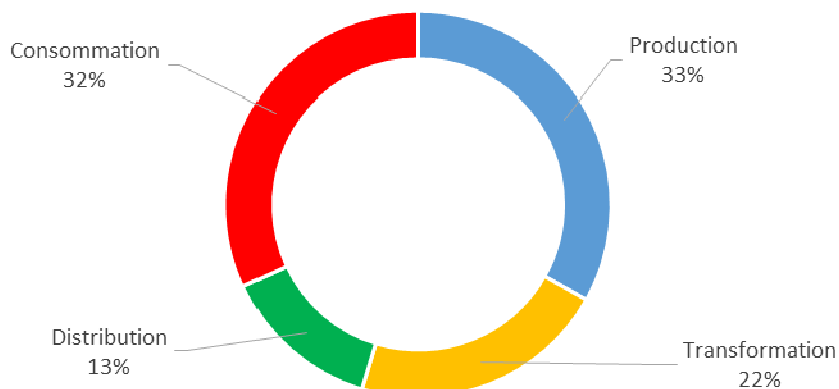
Définition du gaspillage alimentaire :

On peut retenir la définition du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (juin 2013) : « Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire ».



Dans cet appel à projets, **il est proposé de retenir comme champ, le gaspillage alimentaire facilement évitable.**

Répartition des pertes et gaspillages en masse



2- LES PROJETS ET LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Suite à la mobilisation dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) et à la dynamique générée par les Appels à projets lutte contre le gaspillage alimentaire depuis 2014, l'ADEME, la DRAAF et la DREAL, dans le cadre du Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM), de la déclinaison régionale du Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, lancent la **5^{ème} édition** d'un appel à projets régional « prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie ».

Cette démarche s'inscrit également dans la phase d'élaboration d'une stratégie régionale de l'économie circulaire, pilotée par le Comité Régional de l'Economie Circulaire (CREC) selon un partenariat Région, Etat, ADEME et associant de manière participative des clubs et réseaux actifs sur les piliers de l'économie circulaire sur le territoire. La charte de partenariat avec le CREC, qui a été signée par le réseau REGAL, garantit la prise en compte des enjeux spécifique du thème de la

lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la stratégie régionale de l'économie circulaire. Cette stratégie régionale sera adoptée à l'automne 2018.

Cet appel à projets concerne tous types de porteurs de projets (sauf particuliers) ayant un projet de prévention ou de réduction du gaspillage alimentaire sur la région Normandie.

Les opérations ont pour objectif de :

- Limiter les pertes lors de la production, de la transformation, du stockage et du transport ;
- Limiter les pertes lors de la distribution ou de la commercialisation ;
- Limiter le gaspillage des convives / clients / ménages.

Les types d'opérations attendues sont prioritairement les suivantes (liste non exhaustive) :

- Les actions innovantes permettant de mobiliser des professionnels peu sensibilisés, des nouvelles méthodologies, des nouveaux services...

En particulier :

- mobilisation des restaurateurs privés ou commerciaux
- mobilisation des boulangers ou des petits commerçants alimentaires
- Les actions de sensibilisation permettant des changements de comportements des consommateurs (les événementiels devront avoir lieu sur plusieurs jours, en incluant si possible la journée du 16 octobre 2018)

En particulier :

- semaine de sensibilisation au gaspillage alimentaire en entreprise ou en collectivité ou en grandes et moyennes surfaces
- projection-débat suivie de la mise en place d'une action
- Les actions d'accompagnement, de communication ou de mise en place de méthodologie autour de partenariat entre les acteurs de la chaîne alimentaire

En particulier :

- démarches globales de réduction du gaspillage alimentaire en restauration d'entreprise ou d'administration
- partenariat entre une industrie agro-alimentaire et un point de vente
- action de promotion du « gourmet bag »
- étude sur l'évolution des cahiers des charges de calibrage des fruits et légumes en grande et moyenne surface
- création d'une boîte à outils pour les petits commerçants pour faciliter le don alimentaire
- La mise en œuvre de démarches globales antigaspi dans les lycées (avec une mobilisation conjointe des équipes enseignantes et des élèves d'une part et du personnel de cuisine d'autre part)

Des outils et des guides sur le gaspillage alimentaire existent :

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>

<http://www.optigede.ademe.fr/fiches-actions-gaspillage-alimentaire>

<http://alimentation.gouv.fr/pacte-national-lutte-antigaspillage>

<http://alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne>

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- Déchèteries,
- Ressourceries,
- Plateformes ou installation de compostage,
- Installations de méthanisation,
- Actions déjà financées dans le cadre des Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP-DMA) ou des « territoires durables 2030 »

3 – LES DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires (hors investissement) à la bonne réalisation du projet comme l'animation, les études, l'accompagnement, la communication pour la mobilisation et la valorisation.

4 – LE TAUX D'AIDE GLOBAL

Le taux d'aide global est variable selon les projets.

Les aides de l'ADEME, de la DRAAF et de la DREAL sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter la règle de 80 % maximum d'aides publiques.

5- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ADEME, la DRAAF et la DREAL s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une sélection.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation ;
- La réalisation d'une analyse quantitative, technique et économique de la situation et du projet permettant d'évaluer les impacts de l'opération en termes de prévention du gaspillage alimentaire ;
- Le dépôt du **dossier complet** avant la date limite de l'appel à projets.

NB : Les aides ne concernent en aucun cas les opérations de mise en conformité avec la réglementation.

6- LES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- Le partenariat financier ou autre avec d'autres organismes ;
- La dimension de sensibilisation, d'accompagnement, de communication, de méthodologie des différents acteurs de la chaîne alimentaire ;
- Le caractère exemplaire et innovant du projet ;
- L'adéquation de l'investissement humain prévu pour le projet (temps passé, compétences mobilisées) ;
- Les approches partenariales entre différents niveaux de filière alimentaire ;
- Pour les actions de sensibilisation, l'événementiel devra avoir lieu sur plusieurs jours ;
- La mise en œuvre concrète du projet dans un horizon maximum de 12 mois à partir de l'acceptation du projet ;
- Le niveau de reproductibilité et de transférabilité de l'opération à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
- L'aspect durable des changements de comportements induits par le projet ;
- L'envergure géographique et les retombées en termes de mobilisation ;
- Les actions de R&D doivent concerner une filière ou plusieurs entreprises et leurs résultats doivent être rendus publics.

Les dossiers déposés en groupement (avec un chef de file) sont possibles.

7- LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier doit comporter les éléments techniques suivants :

- ① Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandé ;
- ② Une analyse technique et économique du projet (sur le modèle Cerfa 12156) ;
- ③ La fiche synthétique du projet (fichier annexe 1) ;
- ④ Une fiche de valorisation de l'action réalisée (à retourner dans les 3 mois après la fin de l'action) (fichier annexe 2).

Le dossier doit aussi comporter les éléments administratifs suivants :

- Numéro de SIRET et code NAF ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) ou postal ;
- Une attestation de non récupération de la TVA pour une demande de financement en TTC.

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter avec les éléments suivants :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

- Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

Pour une société ou une entreprise privée :

- Preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les effectifs, chiffres d'affaire y compris filiale de l'entreprise ;
- Présentation de la société (plaquette si possible) ;

Pour un groupement d'intérêt public :

- Copie de l'arrêté publié au J.O. ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- Convention constitutive du GIP ;

Pour une association :

- Document CERFA 12156 (<http://www.cerfa.gouv.fr/>)

8 - LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projet à l'adresse postale suivante :

| |
|---|
| <u>AAP 2018</u> |
| <u>PREVENTION ET REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE</u> |

| Original papier + copie mail | Copie mail | Copie mail |
|--|---|---|
| ADEME Normandie Site de Caen M. Sylvain PERRIOLLAT Citis Le Pentacle 5, avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT- CLAIR sylvain.perriollat@ademe.fr | DRAAF Normandie Mme Sabine JULIEN sabine.julien@agriculture.gouv.fr | DREAL Normandie Mme Virginie LE BELLEGUIC virginie.le-belleguic@developpement-durable.gouv.fr |

Date limite de dépôt des dossiers : 30/03/2018 à 12 heures

Attention : le dossier devra être complet à cette date.

Le dossier de candidature complet avec toutes les pièces demandées :

- ① lettre de demande
- ② analyse technique et économique
- ③ fiche de présentation du projet est à envoyer en 1 exemplaire papier et 1 copie mail à l'ADEME. Une copie mail est à envoyer à la DRAAF et à la DREAL.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par l'ADEME au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un jury. Pour les dossiers retenus, une convention sera établie. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

La fiche de valorisation de l'action réalisée ④ sera à retourner en format électronique à l'ADEME, la DRAAF et la DREAL dans les 3 mois après la fin de l'action.

9 - REGLES DE L'APPEL A PROJETS

1 – Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la Poste fait foi ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME.

2 – Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 1 exemplaire à l'ADEME (accompagné d'une version électronique envoyée par mail à l'ADEME, à la DRAAF et à la DREAL).

3 – Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue du jury feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.

4 – Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un mail listant les pièces manquantes ou incomplètes. Les compléments devront impérativement parvenir à l'ADEME avant la date de clôture.

5 – Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets.

6 – L'ADEME, la DRAAF et la DREAL se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment.

7 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME, la DRAAF et la DREAL. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME, la DRAAF et la DREAL devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur le site web de l'ADEME, de la DRAAF, de la DREAL et du REGAL Normandie. Par ailleurs, toutes porteront le logo de l'ADEME, la DRAAF et la DREAL et mentionneront la phrase suivante : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME, de la DRAAF et de la DREAL de Normandie ».

10 – CONTACTS

| Original papier + copie mail | Copie mail | Copie mail |
|--|---|---|
| ADEME Normandie Site de Caen M. Sylvain PERRIOLLAT Citis Le Pentacle 5, avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT- CLAIR sylvain.perriollat@ademe.fr | DRAAF Normandie Mme Sabine JULIEN sabine.julien@agriculture.gouv.fr | DREAL Normandie Mme Virginie LE BELLEGUIC virginie.le-belleguic@developpement-durable.gouv.fr |